



N° 108

16 juillet 2021



Veille d'information du CCAS de Marseille

FLASH : Annonces sur l'obligation vaccinale

Suite à l'intervention télévisée du 12 juillet 2021 du chef de l'État concernant l'obligation vaccinale, **un projet de loi doit être examiné par le Conseil des ministres le 19 juillet**. Il doit définir le contour de cette obligation et, donc, **déterminer les impacts sur le fonctionnement des collectivités locales**. Il fera ensuite l'objet de modifications au gré des discussions parlementaires.

À ce jour, les annonces donnent à considérer que l'obligation vaccinale, **pour les CCAS, est susceptible de concerner les agents des services suivants** : établissements d'hébergement de personnes âgées (Ehpad, résidences autonomie...), services de maintien à domicile et de soins à domicile, services sociaux, clubs de loisirs pour personnes âgées... Cette liste non exhaustive sera précisée par les textes à paraître, et il sera d'autant plus important d'en prendre connaissance que **les agents qui ne satisferont pas à l'obligation vaccinale risquent de voir les conditions d'exercice de leurs missions, voire leur rémunération, sensiblement affectée**, d'après le discours présidentiel.

Il convient également de souligner que les mesures qui seront édictées contraindront les autorités publiques accueillant du public à mettre en œuvre des dispositifs destinés à **s'assurer que les personnes accueillies soient en possession d'un passe sanitaire**. Pour ce faire, le gouvernement a d'ores et déjà annoncé la mise en place d'une application dédiée dénommée « **TousAnticovidVérif** ».

Rappelons que, pour les institutions ne mettant pas en œuvre les obligations, tant du point de vue de leurs agents que de celui des personnes accédant à leurs locaux et à leurs services, **des sanctions sévères seront envisagées**.

Aussi, dans l'attente de la publication des textes tout au long de l'été, Viginfo vous recommande particulièrement de **suivre les évolutions sur le site gouvernemental dédié** :

[Rubrique "Point de situation", Informations Coronavirus - gouvernement.fr](#)

Afin d'accompagner les personnels et le public pour faciliter les démarches vers la vaccination, la page du site internet de l'Agence régionale de santé (ARS-PACA) consacrée à la prise de rendez-vous vaccinal pourra être utilement consultée :

« **Comment prendre rendez-vous** »

["Où se faire vacciner contre la Covid-19 ?". Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur](#)

DEMOGRAPHIE

Selon les données de 2020 les femmes vivent en moyenne 85,1 ans et les hommes 79,1 ans

La différence entre les sexes ne se borne pas à un écart de 6 ans de durée de vie, elle se loge aussi dans des **aspects plus sociologiques**. Par exemple, **les femmes sont plus diplômées que les hommes** à compter du baccalauréat et **elles travaillent 3,3 fois plus souvent à temps partiel**. **Certaines inégalités tendent à s'estomper**. Ainsi, le taux d'activité féminin, l'occupation des postes de cadres ou les montants des salaires sont toujours décalés au détriment des femmes, bien que les différences s'amenuisent. **Le taux de chômage féminin égale**, en revanche maintenant, **celui des hommes** (8,0 % contre 8,1 %) depuis la hausse du chômage masculin en 2009.

[Insee, « Tableau de bord de l'économie française – Conditions de vie, Société, égalité femmes-hommes », Insee, Juillet 2021](#)

DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET SOCIAUX

La réforme de l'assurance chômage commencée en novembre 2019, interrompue par la crise sanitaire reprend

Le décret du 30 mars 2021 sur le régime de l'assurance chômage conduit Pôle emploi à appliquer la seconde phase de la réforme qui prévoit un **changement du mode de calcul et de la durée des indemnités depuis le 1^{er} juillet 2021**.

L'Unédic estime que cette modification concernera près de 1,15 millions de chômeurs qui verront leurs allocations réduire durant la première année. Ces baisses de ressources pour une partie de la population, sans emploi, risquent d'entraîner de nouvelles demandes pour les services sociaux, tant sur le volet de l'aide alimentaire que sur celui de l'aide budgétaire.

[Vie publique, « Assurance chômage : les effets prévus de la réforme », vie publique, 23 avril 2021](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Vote unique pour plusieurs délibérations en conseil municipal ou conseil d'administration de CCAS

Une décision récente du Conseil d'État autorise, sous certaines conditions, la **validation par un seul vote du conseil municipal de plusieurs délibérations ayant le même objet**. Dans l'affaire soumise à la Haute Juridiction, celle-ci a en effet considéré que, dans la mesure où aucun membre du conseil municipal n'avait demandé à ce qu'il y ait de vote distinct pour chaque délibération, un seul vote avait suffi pour valider cinq délibérations accordant la protection fonctionnelle à la maire en exercice et à d'anciens maires. Le Conseil d'État a donc interprété en ce sens la disposition de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales qui prescrit que « *les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés* ».

Le premier alinéa de l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles étant rédigé très exactement dans les mêmes termes, **la position du Conseil d'État paraît pouvoir naturellement s'appliquer au vote des délibérations par le conseil d'administration d'un CCAS ou d'un CIAS**.

Par conséquent, **plusieurs délibérations peuvent être adoptées par un seul vote si :**

- **Elles ont le même objet**, condition à apprécier au cas par cas,
- **Aucun membre de l'assemblée délibérante ne s'est manifesté pour demander des votes distincts** pour chaque délibération.

[Conseil d'État, 3ème - 8ème chambres réunies, 5 juillet 2021, n° 433537, Légifrance](#)

VigInfo en veille...

VigInfo prend ses quartiers d'été.

Toute l'équipe vous donne rendez-vous à la rentrée et reste mobilisée pour vous apporter toute information nécessaire.

N'hésitez pas à nous contacter : contact.vigInfo@ccas-marseille.fr